



**ITTO**

**CONSEIL INTERNATIONAL  
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.  
GENERALE

ITTC(XXX)/24  
2 juin 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

TRENTIEME SESSION  
28 mai – 2 juin 2001  
Yaoundé, Cameroun

**DECISION 12(XXX)**

**POINT A REEXAMINER A LA TRENTE ET UNIEME SESSION DU CONSEIL**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Notant les contraintes de temps et la charge de travail considérable du Conseil à sa trentième session;

Prenant acte des délibérations intensives qui ont eu lieu durant la présente session du Conseil;

Décide de poursuivre à sa trente et unième session l'examen du projet de décision ci-annexé:

Directives à la création de systèmes d'audit pour les Critères et Indicateurs OIBT de l'aménagement forestier durable

**PROJET DE DECISION \*\*(XXX)**

**DIRECTIVES A LA CREATION DE SYSTEMES D'AUDIT POUR LES CRITERES ET INDICATEURS DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DURABLE**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Réaffirmant l'engagement des membres à réaliser l'Objectif An 2000 de l'OIBT et les références faites au manque de capacités afférent aux systèmes d'audit de l'aménagement forestier durable dans l'"Examen des progrès vers l'Objectif An 2000" par le Prof. Duncan Poore et M. Thang Hooi Chiew (Document ITTC(XXVIII)/9);

Prenant acte du Rapport du Groupe d'experts sur l'élaboration d'un cadre à un système d'audit des Critères et Indicateurs de l'OIBT pour l'aménagement forestier durable (Décision 5(XXVIII)) et de ses recommandations de révisions au texte des documents de travail préparés par les consultants en application de la Décision 5(XXVIII);

Reconnaissant la croissance du marché des bois certifiés et la nécessité de promouvoir et d'assister les initiatives des membres consistant à mettre en œuvre les Critères et Indicateurs de l'OIBT et à édifier la capacité à auditer et à évaluer l'aménagement forestier durable;

Reconnaissant l'importance d'assister les pays à générer la capacité et les ressources devant aider à la mise en œuvre de politiques nationales favorisant l'aménagement forestier durable;

Réaffirmant l'engagement des membres à réaliser l'Objectif An 2000 de l'OIBT à travers la collaboration et l'assistance internationales;

Conscient de la nécessité d'encadrer de conseils les différents aspects de l'audit forestier autant que nécessaire;

Décide de:

1. Elaborer et publier des directives qui dispensent les éléments essentiels à un cadre de systèmes d'audit adéquats à l'aménagement forestier durable;
2. Autoriser le Directeur exécutif à engager les deux consultants qui avaient préparé le Document de travail autorisé par la Décision 5(XXVIII) afin qu'ils révisent ce Document de travail en prenant en compte le Rapport du Groupe d'experts réuni en application de la Décision 5(XXVIII), qu'ils distribuent le document de travail révisé à un large éventail d'acteurs pour examen et observations, et qu'ils préparent un projet de rapport final qui prenne en compte les observations reçues;
3. Prier le Directeur exécutif de réunir un Groupe d'experts composé de trois pays producteurs et trois pays consommateurs membres, d'un représentant d'une organisation non gouvernementale s'occupant de conservation et d'un représentant d'un organisme du commerce et de l'industrie des bois, afin d'examiner le projet de texte final du rapport des Consultants incluant les observations qu'auront émises à son sujet les différents acteurs sollicités, et de présenter ses conclusions à la trente et unième session du Conseil; et
4. Autoriser le Directeur exécutif à prendre les dispositions nécessaires au financement, à partir du Compte spécial ou du Fonds pour le Partenariat de Bali, de la consultance destinée à préparer le Document de travail, de la distribution de ce dernier aux acteurs potentiels, et de la réunion du Groupe d'experts.

\* \* \*